

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle du conseil, 567, chemin du Village, le mercredi, 13 mars 2019 à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Jean Dutil
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Mesdames les conseillères Leigh MacLeod et Louise Cossette ainsi que monsieur le conseiller Claude P. Lemire sont absents.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, monsieur le maire constate le quorum et le conseil délibère sur les dossiers suivants;

58.03.19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

ORDRE DU JOUR	
1	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3	APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3 1	Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2019
3 2	Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 février 2019
4	RAPPORT DU MAIRE
5	RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
6	FINANCES ET ADMINISTRATION
6 1	Bordereau de dépenses
6 2	État des activités financières
6 3	Ressources humaines
6 3 1	Politique sur les frais de déplacement et de représentation et certains dons et cadeaux
6 4	Résolution et règlements
6 4 1	Abrogation de la Politique d'utilisation des armoiries de la municipalité de Morin-Heights
6 4 2	Adjudication de l'émission de billets
6 4 3	Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 588 000 \$ qui sera réalisé le 20 mars 2019
6 4 4	Autorisation de signature pour le compte Accès-D Affaires
6 4 5	Probation du directeur général
6 4 6	Adoption Règlement (567-2019) sur le comité consultatif de l'Environnement

Municipalité de Morin-Heights

6	4	7	Avis de motion et présentation de projet – Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle
6	4	8	Dépôt des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement du Règlement (566) – Étude de faisabilité – Barrage du Lac-Peter
7			SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
7	1		Rapport mensuel du directeur
7	2		Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
7	3		Ressources humaines
7	4		Résolution et règlements
7	4	1	Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec Société canadienne de la Croix-Rouge – division du Québec
7	4	2	Adoption Règlement (568-2019) modifiant le Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux afin d'interdire le nourrissage artificiel des cerfs de Virginie
7	4	3	Suspension de la résolution 12-01-18 relative à l'adoption du Règlement (SQ-05-2017) sur la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, les trottoirs et les parcs dans la municipalité de Morin-Heights
8			TRAVAUX PUBLICS
8	1		Rapport mensuel du directeur
8	2		Voirie
8	2	1	Autorisation du lancement d'un appel d'offres sur invitation pour divers travaux de rapiéçage d'asphalte pour 2019
8	2	2	Autorisation de lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des tarifs de location d'équipements et de machinerie
8	3		Parcs et bâtiments
8	3	1	Demande d'émission d'un certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement du Québec relativement aux travaux d'agrandissement du stationnement du Chalet Bellevue
8	4		Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
8	5		Ressources humaines
8	5	1	Octroi d'un statut permanent à un employé mécanicien
8	6		Résolutions et règlements
8	6	1	Permission de voirie auprès du ministère des Transports du Québec
8	6	2	Avis de motion et présentation de projet – Règlement (569-2019) sur le déneigement
8	6	3	Autorisation de dépôt d'une demande de financement au programme PRIMEAU pour la réfection d'une partie de la rue Watchorn
8	6	4	Motion de félicitations au service des Travaux publics pour la qualité du déneigement effectué cet hiver
9			URBANISME ET ENVIRONNEMENT
9	1		Rapport mensuel du directeur
9	2		Rapport sur les permis et certificats
9	3		Ressources humaines
9	3	1	Démission d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme
9	3	2	Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme
9	4		Résolutions et règlements
9	4	1	Dérogation mineure – 545, chemin de Blue Hills
9	4	2	Dérogation mineure – 142, rue Beaulieu
9	4	3	Dérogation mineure – 88, chemin Log Village
9	4	4	Avis de motion – Règlement (570-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déterminer les modalités d'implantation et de construction de quais en bordure de certains cours d'eau
9	4	5	Toponymie – rue du Panorama
10			LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
10	1		Rapport mensuel de la directrice
10	2		Loisirs
10	3		Culture
10	4		Réseau plein air
10	4	1	Fonds des municipalités pour la biodiversité à la Fondation de la faune du Québec
10	5		Événements
10	5	1	Motion de félicitations aux organisateurs du 1 ^{er} Fest'Hiver Morin-Heights 2019
10	6		Ressources humaines
10	6	1	Probation du coordonnateur du plein air
10	7		Résolutions et règlements
10	7	1	Autorisation de dépôt d'une demande de financement dans le programme RECIM pour le déménagement et la réfection de la patinoire municipale
11			CORRESPONDANCE DU MOIS
12			DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
13			PÉRIODE DE QUESTIONS
			LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Municipalité de Morin-Heights

59.03.19 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2019

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2019 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2019;

60.03.19 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 12 FÉVRIER 2019

Le Directeur général présente le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 12 février 2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par les conseillers:

QUE ce Conseil entérine le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 12 février 2019 et fait sienne des recommandations qu'il contient;

61.03.19 RAPPORT DU MAIRE

Le maire présente verbalement son rapport sur différents dossiers;

62.03.19 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (538) sur les autorisations de dépenses et les délégations;

63.03.19 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de février 2019 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

Monsieur le conseiller Jean Dutil a étudié le dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Municipalité de Morin-Heights

Bordereau des dépenses Du 1^{er} au 28 février 2019

Comptes à payer	742 603,29 \$
Comptes payés d'avance	365 753,88 \$
<hr/>	
Total des achats fournisseurs	1 108 357,17 \$
Paiements directs bancaires	25 115,94 \$
<hr/>	
Sous total - Achats et paiements directs	1 133 476,11 \$
Salaires nets	159 620,28 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (au 28 février 2019)	<u>1 293 093,49 \$</u>

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur le dossier concernant l'entreprise.

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements;

64.03.19 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des activités financières au 28 février 2019;

65.03.19 POLITIQUE SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION ET CERTAINS DONS ET CADEAUX

ATTENDU QUE la Politique actuelle en matière de déplacements et représentation a été adoptée en 2015;

ATTENDU QUE la Politique sur les dons et cadeaux a aussi été adoptée en 2015;

TENANT COMPTE des récents changements législatifs en matière de gouvernance publique;

CONSIDÉRANT le plan d'action 2018-2023 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite rehausser les standards de rigueur dans la gestion des fonds de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la transparence fait partie des valeurs de la Municipalité;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'ADOPTER la nouvelle Politique sur les frais de déplacement et de représentation et sur certains dons et cadeaux;

DE FIXER au 1^e avril 2019, l'entrée en vigueur de ladite politique;

Municipalité de Morin-Heights

66.03.19 ABROGATION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES ARMOIRIES DE LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'utilisation des armoiries de la municipalité de Morin-Heights a été adoptée en 2002;

CONSIDÉRANT QUE, dans les faits, cette politique est caduque et n'est plus adaptée à la réalité ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'ABROGER la Politique d'utilisation des armoiries de la municipalité de Morin-Heights ;

67.03.19 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION DE BILLETS

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 mars 2019, au montant de 588 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut

54 000 \$	3,02000 %	2020
55 800 \$	3,02000 %	2021
57 700 \$	3,02000 %	2022
59 700 \$	3,02000 %	2023
360 800 \$	3,02000 %	2024
Prix :	Coût réel : 3,02000 %	
100,00000		

2. Banque Royale du Canada

54 000 \$	3,05000 %	2020
55 800 \$	3,05000 %	2021
57 700 \$	3,05000 %	2022
59 700 \$	3,05000 %	2023
360 800 \$	3,05000 %	2024
Prix :	Coût réel : 3,05000 %	
100,00000		

Municipalité de Morin-Heights

3. Financière Banque Nationale Inc.		
54 000 \$	2,40000 %	2020
55 800 \$	2,45000 %	2021
57 700 \$	2,55000 %	2022
59 700 \$	2,70000 %	2023
360 800 \$	2,75000 %	2024
Prix :	Coût réel : 3,05933 %	
98,67700		

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Morin-Heights accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT pour son emprunt par billets en date du 20 mars 2019 au montant de 588 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 435, 444 et 554-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

68.03.19 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 588 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 MARS 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Morin-Heights souhaite emprunter par billets pour un montant total de 588 000 \$ qui sera réalisé le 20 mars 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
435	82 400 \$
444	90 600 \$
554-2018	415 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 554-2018, la Municipalité de Morin-Heights souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights avait le 19 mars 2019, un emprunt au montant de 173 000 \$, sur un emprunt original de 816 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 435 et 444;

ATTENDU QUE, en date du 19 mars 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 20 mars 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 435 et 444;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 mars 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	54 000 \$	
2021.	55 800 \$	
2022.	57 700 \$	
2023.	59 700 \$	
2024.	61 800 \$	(à payer en 2024)
2024.	299 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 554-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 mars 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 20 mars 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 435 et 444, soit prolongé de 1 jour;

69.03.19 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR ACCÈS-D AFFAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité a accédé à Accès-D Affaires et que monsieur Yves Desmarais y avait été nommé administrateur principal ;

COMPTE TENU de la récente retraite de monsieur Desmarais et de la nécessité en découlant de changer l'administrateur principal ;

ATTENDU la recommandation du directeur général de nommer le directeur des Finances et de l'Administration comme administrateur principal, pour la Municipalité, de Accès-D Affaires ;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

DE NOMMER monsieur Michel Grenier, directeur des Finances et de l'Administration, comme administrateur principal en remplacement de monsieur Yves Desmarais, aux fins d'utilisation du service Accès-D Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs à cette fin ;

70.03.19 PROBATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Hugo Lépine à titre de directeur général et secrétaire-trésorier, le 25 juillet 2018 et son entrée en poste le 7 septembre suivant ;

ATTENDU QUE le contrat signé avec monsieur Lépine prévoit une période de probation de six (6) mois après son entrée en service, laquelle prenait fin le 6 mars 2019 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont procédé à une évaluation du directeur général en comité plénier ;

CONSIDÉRANT les résultats de cette évaluation ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

DE LEVER la probation de monsieur Hugo Lépine, avec tous les droits qui en découlent ;

71.03.19 ADOPTION DU RÈGLEMENT (567-2019) SUR LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE ce Conseil adopte le Règlement (567-2019) sur le comité consultatif de l'Environnement comme suit :

Règlement 567-2019 Sur le comité consultatif de l'Environnement

Considérant que la Municipalité est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

Considérant le Plan d'action 2018-2023 de la Municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 13 février 2019 ;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance de ce Conseil tenue le 13 février 2019 ;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du règlement, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 445 du CMQ ;

Considérant que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTREPRÉTATIVES

1. **Préambule** - Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. **But** – Le but de ce règlement est de créer un cadre juridique pour la constitution d'un comité consultatif sur l'environnement et la transition écologique.

3. **Objectif** – L'objectif du règlement est de favoriser l'émergence d'idées, de recommandations et d'initiatives en matière d'environnement.

Le comité est redevable au conseil municipal qui, en dernière instance, décide des suites à donner aux travaux du comité.

CHAPITRE 2 : DÉFINITIONS

4. **Interprétation** - Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement :

Comité : Comité consultatif sur l'Environnement;

Conseil : Conseil municipal de la Municipalité;

Fonctionnaire municipal désigné : Un employé du service de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Municipalité : Municipalité de Morin-Heights.

CHAPITRE 3 : ATTRIBUTIONS

5. **Mandat et fonctions** - Le comité traite de toutes questions concernant l'environnement, la protection et la mise en valeur du milieu naturel, le développement durable, l'adaptation aux changements climatiques et la transition écologique.

En outre, le Comité peut, à la demande du Conseil, transmettre à ce dernier des recommandations sur tous sujets relatifs à l'environnement ou la transition écologique de façon générale.

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 4 : COMPOSITION DU COMITÉ

6. **Composition** - Le Comité est composé de quatre à sept membres résidant sur le territoire de la Municipalité, dont un conseiller municipal et un minimum de trois citoyens.

CHAPITRE 5 : NOMINATION ET DURÉE DU MANDAT

7. **Mode de nomination** - Le Conseil nomme, par résolution, les membres du Comité.

8. **Durée du mandat** - La durée du mandat des membres du Comité est de deux ans. Afin de respecter un principe d'alternance, le mandat de trois des sept membres peut être d'un an.

9. **Renouvellement** - Le mandat d'un membre du Comité peut être renouvelé ou révoqué.

10. **Mode de renouvellement** - Ce renouvellement ou cette révocation se fait par résolution du Conseil.

11. **Révocation** - Le Conseil peut révoquer le mandat d'un membre du Comité qui, sans motif valable, n'assiste pas à trois réunions consécutives du Comité.

12. **Président du comité** - Le président du Comité est l'élu dûment nommé par résolution du Conseil.

Le président du Comité exerce cette fonction durant toute la durée de son mandat.

En l'absence du président, les membres du Comité nomment un président de réunion parmi les autres membres présents.

13. **Secrétaire du comité** - Le secrétaire du Comité est le fonctionnaire municipal désigné.

14. **Personne ressource** - Le Conseil peut adjoindre au Comité une personne-ressource pour lui donner les renseignements nécessaires à la réalisation de ses activités. Cette personne-ressource n'est pas soumise à l'autorité du président du Comité ou de quelconque de ses autres membres.

La dépense doit être préalablement autorisée par le Conseil.

CHAPITRE 6 : TENUE DES RÉUNIONS

15. **Délai de tenue d'une réunion** - Le Comité doit tenir une réunion au plus tard le dixième jour suivant la transmission, au président ou au secrétaire du Comité, d'une demande du Conseil, du directeur général, du directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement pour la tenue d'une telle réunion.

Cette demande doit indiquer l'objet de la réunion.

Advenant l'impossibilité de tenir une telle réunion dans ce délai, le président ou le secrétaire du Comité doit prendre les moyens appropriés pour que cette réunion soit tenue le plus rapidement possible.

Municipalité de Morin-Heights

16. **Fréquence des réunions** - Le Comité doit tenir une réunion à la demande du président du Comité ou de deux de ses membres. Le Comité doit tenir au moins cinq réunions par année.

17. **Avis de convocation** - Tout avis de convocation pour la tenue d'une réunion doit être transmis à tous les membres du Comité au moins deux jours avant la date prévue pour la tenue de cette réunion.

Cet avis de convocation doit être transmis par écrit et doit être accompagné de l'ordre du jour proposé. Cette transmission peut être faite par courrier postal, par commissionnaire, par télécopieur ou par courriel.

En cas d'urgence, une réunion peut être convoquée par téléphone et le délai entre cet avis de convocation et la tenue de cette réunion doit être d'au moins 12 heures.

18. **Lieu des réunions** - Les réunions du Comité se tiennent à l'Hôtel de Ville. Lorsque les circonstances l'exigent, la participation d'un membre du Comité à une réunion peut se faire par conférence téléphonique.

19. **Quorum** - Le quorum pour la tenue d'une réunion du Comité est de 50 % plus un membre. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

20. **Huit clos** - Les réunions du Comité se tiennent à huis-clos.

Cependant, le Comité peut, au cours d'une réunion, entendre toute personne sur invitation pour obtenir des renseignements sur un sujet devant être traité par le Comité.

CHAPITRE 7 : RAPPORTS ET PROCÈS-VERBAUX

21. **Rapports au conseil** - Les études, recommandations et avis du Comité sont soumis au Conseil sous forme de rapports écrits. Les procès-verbaux des réunions du Comité peuvent tenir lieu de rapports écrits.

CHAPITRE 8 : RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

22. **Régie interne** - Le Comité peut établir ses règles de régie interne.

Ces règles entrent en vigueur lorsqu'elles sont approuvées par résolution du Conseil.

CHAPITRE 9 : CONFLIT D'INTÉRÊTS

23. **Traitement des conflits d'intérêts** - Un membre du Comité ne peut voter, participer aux discussions ou prendre position sur un sujet devant être traité par le Comité s'il a ou est susceptible d'avoir un intérêt direct ou indirect en regard de ce sujet.

Lorsqu'un membre du Comité constate qu'il a un tel intérêt, il doit en informer, sur-le-champ, les autres membres du Comité et mention doit en être faite au procès-verbal de la réunion.

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 10 : CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

24. **Confidentialité des renseignements** - Les renseignements transmis verbalement ou par écrit aux membres du Comité dans le cadre de l'exécution de leurs tâches ou à toute autre personne assistant à une réunion du Comité ne peuvent être communiqués qu'au Conseil par la transmission des rapports du Comité ou des procès-verbaux des réunions du Comité ou dans le cadre de rencontres avec le Conseil réuni en caucus.

Aucun membre ne peut divulguer la nature des discussions et des recommandations développées au sein du Comité.

Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chap. A-2), toutes les informations portées à la connaissance du Comité relativement aux demandes soumises ou dévoilées lors des réunions du Comité sont confidentielles.

CHAPITRE 11 : DESTITUTION

25. **Destitution** - Le conseil peut destituer tout membre du Comité ayant contrevenu aux chapitres intitulés « Conflit d'intérêts » et « Confidentialité des informations ».

CHAPITRE 12 : BUDGET

26. **Budget de fonctionnement** - Le Conseil peut, de la manière et au moment qu'il juge à propos, établir un budget pour le fonctionnement du Comité. Le Comité ne peut effectuer des dépenses sans en avoir reçu préalablement l'autorisation du Conseil.

Le remboursement de ces dépenses se fait sur présentation de pièces justificatives.

CHAPITRE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

27. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /Secrétaire-trésorier

A.M. 04.03.19 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET – RÈGLEMENT (571-2019) SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean Dutil que le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle est déposé au conseil séance tenante;

Municipalité de Morin-Heights

72.03.19 DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT (566) – ÉTUDE DE FAISABILITÉ – BARRAGE DU LAC-PETER

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le certificat de secrétaire-trésorier relatif au registre établi le 14 février 2019 en vertu du règlement 566-2018 relatif à l'étude de faisabilité du barrage du Lac-Peter ;

Le règlement étant réputé approuvé par les personnes habiles à voter, le Directeur général informe le Conseil qu'il a transmis les demandes d'approbation au ministre des affaires municipales le 15 février 2019;

73.03.19 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de février du Directeur du service de Sécurité incendie, la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses;

74.03.19 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SQ

Le rapport mensuel du service de police est déposé au conseil;

75.03.19 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX- ROUGE – DIVISION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la sécurité civile du Québec prévoit des obligations pour les municipalités relativement à la sécurité des personnes et des biens face aux sinistres, notamment les articles 52.1 et suivants de ladite loi;

CONSIDÉRANT le plan de mesures d'urgence de la Municipalité, lequel prévoit la prestation de certains services d'aide et de soutien aux citoyens en cas de sinistres;

ATTENDU QUE la Municipalité a signé, le 8 juin 2016, une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge – division du Québec, laquelle prend fin le 15 juin 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de cette entente, financée sur la base de la population de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis aux membres du conseil, lequel prévoit les modalités de prestation de divers services aux sinistrés en cas d'urgence, pour un coût de 0.17 cents per capita, pour l'ensemble des services;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite appuyer la Société canadienne de la Croix-Rouge – division du Québec, dans la réalisation de ses activités de levée de fonds, dans la mesure prévue par le projet d'entente;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du directeur général et coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits budgétaires nécessaires dans le budget 2019;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'APPROUVER le projet d'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge – division du Québec, pour une durée de trois ans, selon les modalités financières;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par les présentes autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente;

76.03.19 ADOPTION DU RÈGLEMENT (568-2019) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (503-2013) SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX AFIN D'INTERDIRE LE NOURRISSAGE ARTIFICIEL DES CERFS DE VIRGINIE

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE ce Conseil adopte le Règlement (568-2019) modifiant le Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux afin d'interdire le nourrissage artificiel des cerfs de Virginie comme suit :

Règlement 568-2019 Modifiant le Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux afin d'interdire le nourrissage artificiel des cerfs de Virginie

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu des articles 6, 62 et 63 de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q. c. C-47.1, réglementer les animaux sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE le conseil veut interdire le fait de nourrir les cerfs de Virginie et qu'il en fait une question de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT le nombre important d'accidents automobiles impliquant des cerfs de Virginie;

CONSIDÉRANT l'alinéa 7 de l'article 4 et l'article 85 de la loi sur les compétences municipales;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'entre pas en contradiction avec une norme provinciale en la matière, ni aucune prescription du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par à la séance ordinaire du Conseil du 13 février 2019 et que ce projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'interdire le nourrissage artificiel des cerfs de Virginie (chevreuils) sur le territoire de la Municipalité;

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à accroître la sécurité des automobilistes sur les routes et chemins de la Municipalité, de diminuer les incidents impliquant des cerfs de Virginie et d'éloigner ces derniers des zones plus urbanisées;

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Modification** – Le Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux est modifié de manière à y ajouter, après l'article 7.2, la disposition suivante:

« 7.3 Le fait de garder, de nourrir artificiellement ou d'attirer un ou plusieurs cerfs de Virginie, sur les plans d'eau, des terrains privés ou publics en y distribuant ou en laissant de la nourriture ou des déchets de nourriture constitue une nuisance et est prohibé.

La présence d'une mangeoire présume l'intention du propriétaire sur laquelle elle se trouve de nourrir artificiellement les cerfs de Virginie.»

4. **Chapitres et numéros d'articles** – Le mot « article » est remplacé par le mot « chapitre » dans l'ensemble du règlement.

Les articles sont renumérotés sans décimale à partir de l'article 1 et ainsi de suite jusqu'à la fin du règlement.

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

5. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Secrétaire-trésorier

77.03.19 SUSPENSION DE LA RÉSOLUTION 12-01-18 RELATIVEMENT À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS, LES TROTTOIRS ET LES PARCS DANS LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

ATTENDU QUE le Règlement SQ-05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, les trottoirs, les parcs, les sentiers et places publiques de la Municipalité est toujours en vigueur;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le Règlement SQ-05-2017 a été adopté en janvier 2018 afin, éventuellement, de remplacer le règlement SQ-05-2012;

ATTENDU QUE ces décisions s'inscrivaient dans le cadre d'une démarche régionale visant l'uniformisation des règlements applicables par le service de police de la Sûreté du Québec sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche n'a toujours pas été complétée à ce jour par les municipalités membres;

COMPTE TENU QUE deux règlements portant sur le même objet sont actuellement en vigueur et que cette situation n'est pas sans créer une confusion juridique pour les policiers, les fonctionnaires et les tribunaux qui ont à appliquer ces règlements;

ATTENDU QUE les seuls règlements uniformes en vigueur dans l'ensemble des municipalités sont ceux qui ont été adoptés en 2012;

CONSIDÉRANT QUE la démarche d'uniformisation des règlements 2017 doit être éventuellement reprise dans l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire, dans l'intérim, clarifier la situation juridique et la réglementation applicable;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE SUSPENDRE l'application de la résolution 12-01-18 adoptant le Règlement SQ-05-2017 jusqu'à ce qu'une nouvelle démarche d'uniformisation régionale soit complétée;

78.03.19 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de février, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de février 2019 en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses;

79.03.19 AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR DIVERS TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE D'ASPHALTAGE POUR 2019

CONSIDÉRANT l'article 935 du Code municipal du Québec relativement aux règles d'adjudication des contrats ;

CONSIDÉRANT le Règlement (559) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'entretien de la chaussée du réseau routier ;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT le budget 2019 ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour divers travaux de rapiéçage d'asphalte en 2019 ;

DE DÉLÉGUER au directeur général le mandat de sélectionner les entreprises invitées à soumissionner conformément à l'article 935 (3.1) du Code municipal ;

80.03.19 AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR DES TARIFS DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET DE MACHINERIE

CONSIDÉRANT l'article 935 du Code municipal du Québec relativement aux règles d'adjudication des contrats ;

CONSIDÉRANT le Règlement (559) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'entretien de la chaussée du réseau routier et à divers autres travaux de voirie;

CONSIDÉRANT le budget 2019 ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des tarifs de location d'équipements et machinerie pour 2019 ;

DE DÉLÉGUER au directeur général le mandat de sélectionner les entreprises invitées à soumissionner conformément à l'article 935 (3.1) du Code municipal;

81.03.19 DEMANDE D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC RELATIVEMENT AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DU CHALET BELLEVUE

Attendu qu'une demande de certification d'autorisation auprès du MDDELCC doit être faite pour l'agrandissement du stationnement du Chalet Bellevue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

Municipalité de Morin-Heights

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que la Municipalité de Morin-Heights autorise «*Équipe Laurence*» à soumettre la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), dans le cadre du dossier portant sur l'agrandissement du stationnement du Chalet Bellevue;

Que la Municipalité de Morin-Heights atteste que les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal;

Que la Municipalité de Morin-Heights ne s'oppose pas à l'émission de l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Que la Municipalité de Morin-Heights a pris connaissance du programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales;

Que la Municipalité de Morin-Heights s'engage à suivre le programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales proposées par la firme d'ingénierie et détaillées au rapport de l'ingénieur transmis avec la demande d'autorisation au MDDELCC et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien qui sera transmis au MDDELCC;

Que la Municipalité de Morin-Heights confirme l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée du MDDELCC signé par un ingénieur;

Que la Municipalité de Morin-Heights s'engage à acquitter les frais de la demande;

82.03.19 RAPPORT DES REQUÊTES ET DEMANDES

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, du rapport sommaire des requêtes et demandes au 8 mars 2019;

83.03.19 OCTROI D'UN STATUT PERMANENT À UN EMPLOYÉ MÉCANICIEN

ATTENDU QUE monsieur Simon Turcot a été embauché à titre de mécanicien au service des Travaux publics le 11 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de l'employé se termine le 28 février 2019;

CONSIDÉRANT l'évaluation effectuée par le directeur des Travaux publics et sa recommandation positive à son égard ;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

DE CONFIRMER la nomination et l'embauche de monsieur Simon Turcot, de mettre fin à sa probation et de lui accorder tous les avantages prévus à la convention collective applicable à son égard ;

84.03.19 PERMISSION DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître-d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

SUR LA PROPOSITION de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise monsieur Alain Bérubé à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

QUE la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise;

A.M. 05.03.19 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET – RÈGLEMENT (569-2019) SUR LE DÉNEIGEMENT

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais que le Règlement (569-2019) sur le déneigement sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (569-2019) sur le déneigement est déposé au conseil séance tenante;

85.03.19 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME PRIMEAU POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE WATCHORN

ATTENDU QUE la Municipalité, dans son programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021, priorise le projet de réfection des infrastructures d'eau potable et de gestion des eaux pluviales d'une section de la rue Watchorn dans le cœur villageois ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet est très importante pour la revitalisation du centre de la ville ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de subvention au gouvernement du Québec dans le cadre du programme PRIMEAU ;

QUE la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

86.03.19 MOTION DE FÉLICITATIONS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA QUALITÉ DU DÉNEIGEMENT EFFECTUÉ CET HIVER

Il est unanimement résolu:

Le conseil adopte une motion pour féliciter toute l'équipe du service des Travaux publics pour la qualité du travail maintenue, la disponibilité, la performance et les efforts déployés durant cet hiver 2018-2019 particulièrement rigoureux ;

87.03.19 RAPPORT MENSUEL

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du mois de février 2019 du Directeur de l'Urbanisme, de l'Environnement et de la Mise en valeur du territoire ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses;

Municipalité de Morin-Heights

88.03.19 RAPPORT POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sur les permis et certificats au 1^{er} mars 2019;

89.03.19 DÉMISSION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Considérant monsieur Pierre Marcotte a présenté sa démission à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant monsieur Pierre Marcotte a été membre du CCU depuis le 14 février 2018;

Il est unanimement résolu :

QUE ce conseil prend acte de la décision de monsieur Marcotte de démissionner et le remercie pour les services rendus à la communauté;

90.03.19 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Considérant qu'en vertu des articles 146 et 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les membres et les officiers sont nommés par résolution du conseil de la municipalité;

Considérant les règlements (460 et 463) sur le comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les mandats de tous les membres pour une durée de deux ans;

Considérant que ces personnes ont manifesté l'intérêt de poursuivre leur travail au sein du comité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil nomme mesdames Nathalie Garneau et Marjorie Valiquette et messieurs Jacques Hébert et Patrice Germain ainsi que les conseillers municipaux Claude P. Lemire, Jean Dutil et Jean-Pierre Dorais, membres du Comité Consultatif d'urbanisme;

91.03.19 DÉROGATION MINEURE – 545, CHEMIN DE BLUE HILLS

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h06;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 13 février 2019 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h09;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant la réduction de la marge de recul d'un cours d'eau et la réduction de la profondeur de la rive afin de construire un agrandissement à la résidence existante pour la propriété sise au 545, chemin de Blue Hills a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par les conseillers:

QUE ce Conseil approuve la dérogation demandée, soit de réduire la marge de recul d'un cours d'eau (20 mètres) et la profondeur de la rive (15 mètres) à des distances variant de 7,39 à 8,52 mètres pour l'agrandissement proposé et de permettre l'empiètement à l'intérieur de la rive (15 mètres) pour l'ajout d'escaliers à la galerie arrière et la reconstruction d'un perron sur la façade avant, selon les conditions suivantes :

- Que toutes les constructions et structures soient de mêmes dimensions que celles montrées au certificat d'implantation une fois les travaux terminés;
- Que le niveau de sol adjacent au bâtiment reconstruit soit celui d'avant les travaux et qu'aucun remblai additionnel ne soit ajouté à l'intérieur de la rive;

Pour le bâtiment identifié comme étant le 545, chemin de Blue Hills, lot 3 737 433, tel qu'indiqué au certificat d'implantation de l'arpenteur-géomètre Nathalie Garneau, minute 2408;

92.03.19 DÉROGATION MINEURE – 142, RUE BEAULIEU

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h10;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 13 février 2019 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h11;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant la réduction de la marge de recul latéral (2 mètres au lieu de 4,5 mètres) pour la construction d'un abri d'auto attaché au bâtiment principal pour la propriété sise au 142, rue Beaulieu a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par les conseillers:

QUE ce Conseil approuve la dérogation demandée, soit de réduire la marge de recul latéral pour la construction d'un abri d'auto attaché, de 4,5 mètres à 2 mètres, pour le bâtiment identifié comme étant le 142, rue Beaulieu, lot 3 736 242, tel qu'indiqué au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Philippe Bélanger, minute 3022;

93.03.19 DÉROGATION MINEURE – 88, CHEMIN LOG VILLAGE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h12;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 13 février 2019 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h14;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement 417 visant la réduction de la largeur d'un lot est rendue nécessaire suite à l'augmentation de la superficie et des dimensions du lot adjacent pour la propriété sise au 88, chemin Log Village a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par les conseillers:

QUE ce Conseil approuve la dérogation demandée, soit de réduire la largeur minimale de 80 mètres à 50 mètres pour le lot projeté no. 2 (88, chemin Log Village), lot 3 206 257, le tout tel qu'indiqué au plan projet de l'arpenteur-géomètre Roch Labelle, minute 13 742;

A.M. 06.03.19 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT (570-2019) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (416) SUR LE ZONAGE AFIN DE DÉTERMINER LES MODALITÉS D'IMPLANTATION ET DE CONSTRUCTION DE QUAIS EN BORDURE DE CERTAINS COURS D'EAU

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais que le Règlement (570-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déterminer les modalités d'implantation et de construction de quais en bordure de certains cours d'eau sera présenté lors d'une prochaine session.

Municipalité de Morin-Heights

Le projet de Règlement (570-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déterminer les modalités d'implantation et de construction de quais en bordure de certains cours d'eau sera déposé au conseil séance tenante;

94.03.19 TOPONYMIE – RUE DU PANORAMA

Considérant la demande du promoteur afin de nommer une nouvelle voie de circulation dans le secteur de Blue Hills qui desservira un lotissement nommé Blue Ridge a été présentée;

Considérant qu'il n'y a pas de thématique de nom propre à ce secteur;

Considérant que le nom proposé s'inspire de la topographie du lotissement, dont certains terrains offrent une vue en surplomb du relief montagneux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et il est résolu :

Que l'odonyme «rue du Panorama» soit approuvé et soumis à la Commission de toponymie du Québec pour approbation, tel que montré au plan déposé;

95.03.19 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, de la liste des dépenses autorisées durant le mois de février 2019 en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses;

96.03.19 FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ À LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et il est résolu :

Que ce conseil reporte cette résolution à une assemblée ultérieure;

97.03.19 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DU 1^{ER} FEST'HIVER MORIN-HEIGHTS 2019

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette, le conseil adopte à l'unanimité une motion de félicitations à toute l'équipe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire pour le succès de la tenue de la première édition du Fest'hiver Morin-Heights;

98.03.19 PROBATION DU COORDONNATEUR DU PLEIN AIR

ATTENDU QUE monsieur Daniel Charbonneau a été embauché à titre de coordonnateur du plein air à compter du 12 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique sur les conditions de travail du personnel cadre prévoit une période de probation de six (6) mois ;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le directeur par intérim des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire a présenté les résultats d'une évaluation de monsieur Charbonneau ;

CONSIDÉRANT les recommandations positives formulées à l'effet de lever la probation du coordonnateur du plein air ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

DE LEVER la probation de monsieur Daniel Charbonneau à titre de coordonnateur du plein air ;

DE CONFIRMER les termes de son embauche contenus dans la résolution 271.09.18 ;

99.03.19 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE PROGRAMME RECIM POUR LE DÉMÉNAGEMENT ET LA RÉFECTION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE

ATTENDU QUE le Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021 de la Municipalité prévoit le déménagement et la reconstruction de la patinoire et de son bâtiment attenant ;

ATTENDU QUE le financement de ce projet prévoit une contribution du gouvernement du Québec dont le montant demeure à confirmer au moment de l'adoption de la présente ;

ATTENDU QUE le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) du gouvernement du Québec pourrait financer le projet de réaménagement de la patinoire municipale ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au gouvernement du Québec pour le projet de réaménagement de la patinoire selon les plans et estimés à jour des ingénieurs de la municipalité ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par les présentes autorisés, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires pour donner suite à la présente ;

100.03.19 MOTION DE FÉLICITATIONS AU CLUB DE SKI VIKING

Il est unanimement résolu:

Le conseil adopte une motion pour féliciter toute l'équipe du Club de ski Viking pour le succès de la tenue du Loppet Viking 2019 ;

Municipalité de Morin-Heights

101.03.19 MOTION DE FÉLICITATIONS À LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

Il est unanimement résolu:

Le conseil adopte une motion pour féliciter toute l'équipe de la Légion Royale Canadienne pour le succès de la tenue de la 70^{ième} compétition de ski ;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public;

102.03.19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais que la séance soit levée, il est 21h00.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions
contenues à ce procès-verbal*

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Vingt-cinq personnes ont assisté à l'assemblée.